



PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

en matière de défense incendie et secours
de la région du Nord vaudois
SDISNV

LEGISLATURE 2021-2026

Yverdon-les-Bains, le 9 septembre 2021 à 20h00.

Mesdames les déléguées et Messieurs les délégués des communes membres,
je déclare ouverte la cérémonie d'installation des organes de votre Association.

La cérémonie se déroulera en deux temps :

1^{ère} partie, par le préfet :

1. Appel des délégué.e.s annoncé.e.s
2. Assermentation du Conseil intercommunal
3. Election du président / de la présidente du Conseil intercommunal
4. Election du / de la secrétaire du Conseil intercommunal
5. Election du Comité de direction
6. Assermentation du Comité de direction
7. Election du président / de la présidente du Comité de direction
8. Adoption du procès-verbal d'installation

2^e partie, par le président / la présidente du conseil intercommunal :

9. Election du vice-président /de la vice-présidente du Conseil intercommunal
10. Election des scrutateurs / scrutatrices et des scrutateurs /scrutatrices suppléant.e.s
11. Nomination de la commission de gestion
12. Divers

1. Appel :

Je rappelle que selon les art. 9 et 10 de vos statuts :

Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune associée.

Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci.

Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

La liste des présences laisse apparaître que conformément à l'art. 14 de vos statuts, la majorité absolue du nombre total membres est atteinte.

Je rappelle également que conformément à l'art. 116 de la Loi sur les Communes, les autorités de votre association intercommunale doivent être assermentées et installées avant le 30 septembre de cette année. Ce sera chose faite ce soir et vos autorités pourront valablement fonctionner dès la fin de cette cérémonie. Charge aux comités entrant et sortant de s'organiser pour assurer la transition.

Pour le bon déroulement des opérations, je remercie M. / Mme Valérie Outenyo de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne comme scrutateurs / scrutatrices pour la cérémonie d'installation MM./Mmes :

N. Schenken
Thine Pagot

2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Mesdames et Messieurs,

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés.

Je prie M / Mme le / la Secrétaire de procéder à l'appel.

Est-ce que toutes et tous les délégué.e.s au Conseil intercommunal ont été appelé.e.s ?

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installé.e.s en qualité de membres du Conseil intercommunal du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

3. Election du président / de la présidente du Conseil intercommunal :

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil intercommunal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

² En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

³ Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends donc vos propositions :

N. Patrick Guin

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

M./Mme *Patrick Guin* est élu.e tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.
Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom du /de la candidat.e présenté.e.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Est élu.e président.e du Conseil intercommunal pour une durée d'une année :

M./Mme _____ avec _____ voix.

4. Election du secrétaire / de la secrétaire du Conseil intercommunal :

Je rappelle que selon l'art. 11 de vos statuts, le / la secrétaire peut être choisi.e en dehors du Conseil intercommunal et est élu.e pour la durée de la législature.

J'attends vos propositions :

Mme Valérie Outenzabel

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

M./Mme Valérie Outenzabel est élu.e tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom du / de la candidat.e présenté.e.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Est élu.e. secrétaire du Conseil intercommunal pour une durée de 5 ans:

M./Mme _____ avec _____ voix.

5. Election du Comité de Direction :

Selon l'art. 18 de vos statuts, le Comité de direction est composé de sept membres dont quatre pour Yverdon-les-Bains, un pour Yvonand, un pour Grandson et Concise et un pour toutes les autres communes élus pour la durée de la législature. Ils peuvent être choisis en dehors du Conseil intercommunal mais doivent avoir la qualité de membre d'un exécutif.

Il s'agit donc d'élire 7 membres.

J'attends vos propositions :

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

YLB. M. Christian Weiler

M. Pierre Dessement

Mme Brenda Trosto, excusée

M. Jean-Claude Ruchet

Yvonand M. Alexandre Lecourter

Grandson M. Francesco Di Franco

- Concise M. Hervé Kemmeling

→ Election tacite.

MM./Mmes *cf liste p.4* sont élu.e.s tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.
Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom des candidat.e.s présenté.e.s.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Sont élu.e.s au Comité de Direction :

1. M./Mme _____ avec _____ voix.

2. M./Mme _____ avec _____ voix.

3. M./Mme _____ avec _____ voix.

4. M./Mme _____ avec _____ voix.

5. M./Mme _____ avec _____ voix.

6. M./Mme _____ avec _____ voix.

7. M./Mme _____ avec _____ voix.

6. Assermentation du Comité de Direction :

Vous avez été élu.e.s par le Conseil intercommunal au Comité de Direction.

Je vous demande maintenant de prêter serment comme membres du comité de direction.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

Je prie l'assemblée de se lever.

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens intercommunaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

Appel :

1. M. Christian Weiler
2. M. Pierre Dessementet
3. (Mme Brenda Trosto, excusée)
4. M. Jean-Claude Rucher
5. M. Alexandre Lecoutre
6. M. Francesco Di Franco
7. M. Hervé Kemmibig

Je prends acte de votre promesse et je vous en félicite.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du comité de direction du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Je prie l'assemblée de s'asseoir.

Je me permets de vous rappeler que le Comité de Direction désigne lui-même son / sa vice-président.e ainsi que son / sa secrétaire conformément à l'art. 19 vos statuts.

7. Election du président / de la présidente du Comité de Direction :

Un président / une présidente du comité de direction doit maintenant être élu.e parmi les membres élu.e.s au Comité de Direction.

Je rappelle que l'art. 19 de vos statuts précise que la présidence du Comité de direction est assurée par un des quatre représentants de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

J'attends vos propositions :

M. Christian Weiler

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

→ M./Mme Christian Welter est élu.e. tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs /scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.
Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom du/de la candidat.e présenté.e.
Le scrutin est ouvert.
Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Est élu.e président.e du Comité de direction pour la durée de la législature :

M./Mme _____ avec _____ voix.

8. Adoption du procès-verbal :

Je prie M./ Mme la Secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal.

Mise en discussion.

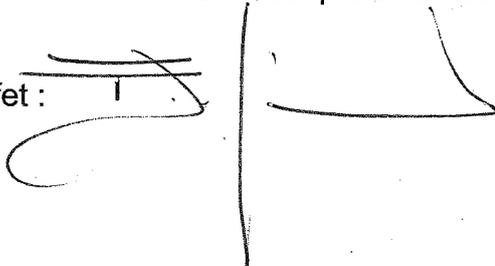
Les personnes qui acceptent sont priées de lever la main.

Avis contraire.

Abstention.

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Préfet :



Secrétaire :



Procès-verbal de l'installation de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du jeudi 9 septembre 2021

La séance se poursuit sous la conduite du président élu, M. Patrick Grin

1. Election du vice-président du Conseil intercommunal

M. Pierre-Alain Lunardi, Municipal de la commune de Montagny, est proposé pour la vice-présidence du Conseil intercommunal.

Comme il n'y a pas d'autres candidats à la vice-présidence, M. Pierre-Alain Lunardi est élu tacitement, à l'unanimité.

2. Election des scrutateurs/trices et scrutateurs/trices suppléant/e/s du Conseil intercommunal

M. Théophile Schenker (Method) et Mme Rebecca Payot (Corcelles-près-Concise) sont proposé-e-s comme scrutateurs-trices. Ils sont élus tacitement à l'unanimité.

M. Patric Martin (Belmont-sur-Yverdon) et M. Patrick Marrel sont proposés comme scrutateurs suppléants. Ils sont élus tacitement à l'unanimité.

3. Nomination de la commission de gestion

Sont proposés :

M. Patrick Billaud (Bioley-Magnoux) pour la région DAP Y 1 (Donneloye).

M. Olivier Poncet (Champvent) pour la région DAP Y 3 (Montagny).

M. Samuel Dyens (Concise) pour la région DAP Y 4 (Bonvillars).

M. Tony Mangone (Suscévaz)

M. Yves Guilloud (Champagne), puisque personne pour la région DAP Y 2 (Belmont-sur-Yverdon) ne s'est présenté.

Les membres de la Commission de gestion sont élus tacitement à l'unanimité.

4. Divers.

M le Président Patrick Grin rappelle que la prochaine assemblée générale aura lieu le jeudi 23 septembre à Giez.

Il remercie toutes les personnes présentes pour le renouvellement de leur confiance. Il remercie la secrétaire Valérie Outemzabet pour son travail.

Le major Eric Stauffer invite l'assemblée à se rendre à l'extérieur pour la cérémonie de passation de pouvoir.

M. le Président Patrick Grin clôt la séance.

Patrick Grin



Président du conseil intercommunal



Valérie Outemzabet



Secrétaire du conseil intercommunal